



DÉLIBÉRATION 2022 - 001

Nombre de membres en exercice : **68**
Nombre de membres présents lors de la délibération : **48**
Nombre de membres ayant donné procuration : **3**
Nombre de membres remplacés par leurs suppléants : **6**
Date de convocation : **16/02/2022**
Date d'envoi à la SP de condom : 01/03/2022
Date d'affichage : 02/03/2022
Votes contre : **0**
Votes pour : **51**
Abstentions : **0**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois février à vingt heures, le Comité Syndical Armagnac Ténarèze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son siège Z.I."Lauron" - Route de Nogaro - 32800 EAUZE, sous la présidence de **Monsieur Nicolas MELIET**, Président.

Présents : Mr ALBINET David, Mme ARSLANIAN Geneviève, Mr AXMANN Roland, Mr BEGUE Christophe, Mr BELLOT Daniel, Mr BENJADDI Miloud, Mr BEZERRA Gérard, Mme BRIANE Huguette, Mr CARRE Michel, Mr CAZES Jérôme, Mr CAZZOLA Bruno, Mme CAZZOLA Camila, Mme CHIVA Amandine, Mme CLAVE Gabrielle, Mme COLLADELLO Marie-Claire, Mme DESPAX Nelly, Mme DHAINAUT Annie, Mr DUBOUCH Joël, Mr ELLENA Aimé, Mme ESPERON Patricia, Mr ESPIAU Joël, Mr FALTRAUER Franck, Mr FASOLO Robert, Mme FOURES Constance Mr GOURGUES Gérard, Mr JAUMAIN Jérôme, Mr JORIEUX Michel, Mme LABORDE Marie-Clémence, Mme LACAVE Delphine, Mr LAFFORGUE Mathieu, Mme LANEQUE Valérie, Mr MELIET Nicolas, Mr MEYROUS Jérôme, Mr MINIAYLO Pierre, Mr MONDIN José, Mme MONGIS Nadine, Mr MORANDIN Jacques, Mme NEGRINI Régine, Mme PENA Roselyne, Mme PETITJEAN Marion, Mr PHILIP Alain, Mr PIQUEMAL Vincent, Mr QUINTILLA Christophe, Mr RENARD Jean-Pierre, Mme SOLARY Jacqueline, Mr TIMOTHEE Frédéric, Mr TOURNE Jean-Pierre, Mme TUMELERO Hélène.

Excusés remplacés par : Mr GABAS Michel remplacé par Mme FOURES Constance, Mme GAUCHE Laureta remplacée par Mr PIQUEMAL Vincent, Mme LABORDE NOYER Martine remplacée par Mme SOLARY Jacqueline, Mr LAFORE Michael remplacé par Mr MORANDIN Jacques, Mr LUSSAGNET Wilfried remplacé par Mme CAZZOLA Camila, Mme TOURNIER Elisabeth remplacée par Mr MONDIN José

Ayant donné procuration : Mr BEYRIES Philippe a donné procuration Mr PHILIP Alain, Mr LABURTHE Michel a donné procuration à Mr FALTRAUER Franck, Mme MONDIN SEAILLES Christine a donné procuration à Mr BEZERRA Gérard.

Absents excusés : Mr BEYRIES Philippe, Mr GABAS Michel, Mme GAUCHE Laureta, Mr LABURTHE Michel, Mr LAFORE Michael, Mr LUSSAGNET Wilfried, Mme MONDIN SEAILLES Christine, Mr SCARAVETTI Henri, Mme TOURNIER Elisabeth .

Absents: Mr BOUE Guy, Mr. CECEILLE Gérard, Mme DELLA VALLE Valérie, Mr DONA Edouard, Mr DULERM Pierre, Mr DURAND Georges-Manuel, Mr GIACOMAZZI Stéphane, Mr FERNANDEZ Xavier, Mr LABARBE Lucien, Mr LAMORT Pierre, Mr LANSMANT Sébastien, Mr MAO Jean-Pierre, Mr MONTARET Jérôme, Mme PINSOLLES Nicole, Mr ROBERT François, Mr SAINT MARTIN Joë.

Participants sans droit de vote : Mme JOUSSEINS Nicole élue suppléante de Castelnau d'Auzan Labarrère, Mr MONDIN José élu suppléant de Fourcès, Mme NAYRAND Leslie, gestionnaire RH et comptabilité, Mr BOURDIOL Nicolas, responsable technique, Mme CAMPAGNOLLE Dorothee, DGS.

Secrétaire de séance : Mr CAZES Jérôme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

032-253200240-20220223-2022-001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2022

Affichage : 02/03/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

032-253200240-20220223-2022-001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2022

Affichage : 02/03/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Mandatement de consultation donnant pouvoir au CDG

Monsieur le Président expose à l'Assemblée,

Vu les articles 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et 88-3-I de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatifs à la participation des employeurs publics à l'acquisition de garanties de protection sociale complémentaire par les agents qu'ils emploient,

Vu l'article 25-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que **« les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés au I de l'article 22 bis de la loi du 13 juillet 1983 précitée, des conventions de participation avec les organismes mentionnés au I de l'article 88-2 de la présente loi dans les conditions prévues au II du même article »**.

Vu le décret n°2021-1474 du 8 novembre 2021 qui organise, notamment, les modalités pratiques de l'appel à concurrence pour conclure une convention de participation et son contrat collectif d'assurance associé,

Après avoir recueilli l'avis du comité technique du 06 décembre 2021 conformément à l'article 4 du décret précité,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG 32 en date du 14 décembre 2021 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour le risque Santé,

Vu les documents transmis,

Le Président informe les membres de l'assemblée que le CDG 32 va lancer un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation et un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents, destiné à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (risque « mutuelle santé ») pour un effet au **1^{er} janvier 2023**.

Le Président précise que pour envisager d'adhérer à cette convention afin de bénéficier de couvertures d'assurance santé de bonne qualité avec un prix attractif du fait de la mutualisation, il convient de donner un mandat préalable au CDG 32 afin de mener à bien la mise en concurrence pour les risques précités, **étant entendu que l'adhésion à la convention de participation reste libre à l'issue de la consultation.**

Après discussion, l'assemblée décide à l'unanimité des choix suivants :

- **donner mandat au CDG 32 pour le lancement d'un appel public à concurrence visant à conclure une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque santé auprès d'un organisme d'assurance,**
- **indiquer que la participation mensuelle brute attribuée aux agents qui adhéreront au contrat collectif est la suivante (référence : titre III du décret n°2021-1474) :**
 - o **Montant unitaire : 40 €**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

032-253200240-20220223-2022-001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2022

Affichage : 02/03/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

032-253200240-20220223-2022-001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2022

Affichage : 02/03/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Ainsi fait et délibéré en séance publique aux jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Fait à EAUZE, le 28 février 2021

Syndicat Armagnac Ténarèze
SERVICE de l'EAU et des ASSAINISSEMENTS

Z.I. LAURON - 32800 EAUZE

☎ 05.62.09.82.99

Le Président,

Nicolas MELIET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

032-253200240-20220223-2022-001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2022

Affichage : 02/03/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

